



Bras, le 28 Mai 2026

*Bras*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-148**  
**Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement à**  
**l'occasion du FESTIVAL STREET V'ART le 06 Juin 2026**

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles R644-2 et R610-5,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de Madame Amandine AUBRY, Directrice de l'Association BILB'OK, d'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation du **festival STREET V'ART** qui se déroulera le **SAMEDI 06 JUIN, de 06h00 à 20h00**, l'aire de loisirs des Candouliers et ses parkings attenants,

**CONSIDERANT** que pour permettre la mise en place et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des organisateurs ainsi que des participants lors de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Art. 1** : **Le Vendredi 05 juin 2026, à partir de 12H00 et jusqu'au Samedi 06 juin 2026 à 20H00, l'Association BILB'OK** ainsi que ses partenaires, sont autorisés à installer sur l'aire de loisirs des Candouliers, du matériel, tels que des barnums, arches, stands. Structures de glisse, et réserver les zones de stationnement P1 Partie goudronnée et P2 Partie en revêtement stabilisée à l'usage exclusif de la manifestation.

**Art.2** : **-Le Vendredi 05 juin 2026, sur les parkings P1 ET P2 attenants à l'aire des Candouliers, à partir de 12H00 et jusqu'au Samedi 06 JUIN 2026 à 20H00 le stationnement sera interdit** À l'exception des véhicules dévolus à l'organisation et à la sécurisation de la manifestation, tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et mis en fourrière.

**-Le samedi, de 08H00 à 20H00 sur le parking P1 la circulation sera interdite à tous les véhicules** à l'exception de ceux dévolus à l'organisation et à la sécurisation de la manifestation, des véhicules d'urgence et de secours sur les sites et voies périphériques et des riverains immédiats du site des Candouliers.

- Les parking dédiés au public seront ceux situés aux abords du groupe scolaire de la Brasque.

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE DE BRAS**

**Art.3 :** Afin de permettre la continuité le montage, la sécurité des structures et le déroulement de la manifestation, l'accès aux structures présentes sur le site seront interdites au public dès **le vendredi 05 juin 2026 12 heures et jusqu'au samedi 06 juin 20H00.**

**-La mise en place effective des structures et la responsabilité de la zone occupée resteront à la charge de l'Organisatrice du FESTIVAL STREET V'ART, Madame la Directrice de l'Association BILB'OK, Amandine AUBRY.**

**Art.4 :** Des panneaux de signalisation réglementaires, la signalétique de la déviation ainsi que le présent arrêté seront apposés, par les Services Techniques Municipaux au moins 8 jours avant le début de l'installation des structures du Festival, afin de permettre l'application du présent arrêté affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Art.5 :** L'accès au site de la manifestation **du FESTIVAL STREET V'ART**, la participation, la fréquentation ou la participation aux activités proposées par la commune ou ses partenaires impliquent le respect du présent arrêté et l'acceptation des règles imposées par les organisateurs et les prestataires afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement. Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable ne seront pas admis. En cas de non-respect des règles édictées au présent arrêté, la commune décline toute responsabilité et peut engager des poursuites à l'encontre des personnes responsables des infractions ou des actes pouvant nuire à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation.

**Art.6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Art.7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice de l'Association BILB'OK, Amandine AUBRY.
- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin la Sainte Baume.
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication de la ville.

Le Maire,  
Franck PERO



République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE DE BRAS**